



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 1^{er} avril 2026 à 19 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gilbert Therrien, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026
- 1.6 Suivi de la mairie
- 1.7 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Myriophylle à épi au lac Tibériade – Mandat au Centre de Plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces Itée pour la saison 2026 – Affectation du surplus non affecté
- 2.2 Octroi d'une aide financière à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Tibériade – Lutte contre le myriophylle à épis

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2026-524 créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des boues
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2026-526 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge.

095/01-04-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de mars 2026

5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste

5.3 Approbation du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)

5.4 Diagnostic organisationnel du Service urbanisme et environnement – Octroi d'un mandat professionnel – Affectation du surplus non affecté

5.5 Création d'un comité ad hoc chargé de faire le suivi du diagnostic organisationnel du Service urbanisme et environnement et de la mise en œuvre des recommandations

5.6 Mandat à la direction générale – Encadrement des pratiques d'inspection du Service urbanisme et environnement

5.7 Comités et commissions – Table de concertation en petite enfance d'Antoine-Labelle (TCPE-AL) – Nomination de représentants

5.8 Nouvelle caserne de pompiers – Accompagnement suivant l'identification des besoins – Octroi d'un mandat professionnel

5.9 Modification du contrat d'emploi du directeur du Service des travaux publics - Abrogation de la résolution numéro 058/16-02-2023

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Contrat de service entre Cauca et la Ville de Rivière-Rouge – Gestion des Communication 9-1-1 – Signature d'une entente

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Achat de panneaux de verre trempé pour le Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) — Affectation du fonds supralocal réservé au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Autorisation de l'utilisation du parc Liguori-Gervais du 27 juillet au 3 août 2026 pour la tenue de la 3^e édition du Festi-Grill par la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge

9.2 Versement d'une aide financière à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'année 2026 – Modification de la résolution numéro 030/21-01-2026

10. DIVERS

10.1 Appui à la Ville de Mirabel concernant le tracé du TGV Québec-Toronto

10.2 Participation à l'évènement *Super Tournant des entrepreneurs de la Vallée de la Rouge* organisé par la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge du 4 mai 2026

10.3 Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2026

10.4 Demande de modification du guide pour le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028* concernant le rechargement granulaire

10.5 Appui au Mouvement *Le communautaire à boutte*

10.6 Appui au projet *Transport dans la Rouge – Application de covoiturage*

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

096/01-04-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

097/01-04-2026

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.6 SUIVI DE LA MAIRIE

Le maire, M. Gilbert Therrien, mentionne les activités qui se dérouleront au mois d'avril 2026. Par ailleurs, il souligne que plusieurs points prévus à l'ordre du jour de la présente séance touchent au Service urbanisme et environnement, notamment les points 5.4, 5.5 et 5.6. Enfin, le maire profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau directeur du Service loisirs et culture, M. Christophe Lefranc.

1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

098/01-04-2026

2.1 MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC TIBÉRIADE – MANDAT AU CENTRE DE PLONGÉE SOUS-MARINE DE LAC-DES-ÉCORCES LTÉE POUR LA SAISON 2026 – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville doit poursuivre les efforts nécessaires et les actions en relation au myriophylle à épi présent au lac Tibériade;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au surplus non affecté de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat au Centre de Plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces Itée pour l'arrachage manuel du myriophylle à épi au lac Tibériade et au ruisseau Jourdain pour la saison estivale 2026.

D'autoriser une dépense maximale de 30 000 \$, incluant les taxes nettes, sur présentation des pièces justificatives.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

De mandater la directrice du Service urbanisme et environnement pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

099/01-04-2026

2.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC TIBÉRIADE – LUTTE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT les actions posées par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Tibériade pour lutter contre le myriophylle à épis au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que l'Association sollicite une aide financière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer une aide financière de 15 000 \$ à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Tibériade pour la réalisation d'actions visant la lutte contre le myriophylle à épis au lac Tibériade au cours de l'année 2026.

Que cette aide financière soit payée en deux versements égaux, le premier payable au plus tard le 30 juin 2026 et le deuxième, à la réception d'un compte rendu sur l'utilisation de l'aide financière, lequel doit être transmis à la Ville au plus tard le 31 décembre 2026.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que la directrice du Service urbanisme et environnement, ou en son absence la directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-524 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS DES ÉTANGS AÉRÉS ET DE LA DISPOSITION DES BOUES

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2026-524 créant une réserve financière pour la



No de résolution
ou annotation

100/01-04-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des boues tenue le 26 mars 2026.

Me Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-526 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville a adopté, le 2 février 2022 le *Règlement numéro 2022-427 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), tel que modifié par l'article 50 de la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104) sanctionnée le 12 novembre 2025, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale municipale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement déposé, présenté et adopté le 4 mars 2026 et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

D'adopter le *Règlement numéro 2026-526 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge*.

Que le Règlement numéro 2026-526 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2026-526 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2026

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2026, se détaillant comme suit :

Salaires :	162 911,24 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	96 518,47 \$
Comptes courants :	<u>719 032,40 \$</u>
Total :	978 462,11 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

101/01-04-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de mars 2026 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Emmy Rochon-Lauzon	Temporaire	Responsable (camp de jour)	16 mars 2026
Nellie-Gemma Jacob	Temporaire	Responsable adjointe (camp de jour)	16 mars 2026

102/01-04-2026

5.3 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES (OMHL)

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2026 révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 3 mars 2026.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de 189 \$ pour l'immeuble de Rivière- Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

103/01-04-2026

5.4 DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DU SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont été saisi de commentaires et de préoccupations de citoyens.nes concernant certains aspects du fonctionnement du Service urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite disposer d'un portrait objectif et indépendant de ce service au moyen d'un diagnostic organisationnel, notamment afin d'identifier les forces, les enjeux et les pistes d'amélioration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat professionnel à la firme Réseau Conseil des Sages inc. pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel du Service urbanisme et environnement, incluant l'analyse du fonctionnement du service ainsi que des recommandations d'amélioration, conformément à leur offre de service datée du 18 mars 2026 pour un montant total de 17 630 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

104/01-04-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

5.5 CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC CHARGÉ DE FAIRE LE SUIVI DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DU SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT la résolution précédente numéro 103/01-04-2026, par laquelle la Ville octroi un mandat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel du Service urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un comité ad hoc afin qu'il fasse des recommandations au conseil municipal en lien avec ce diagnostic organisationnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De créer un comité ad hoc chargé de faire le suivi du diagnostic organisationnel du Service urbanisme et environnement et de la mise en œuvre des recommandations et pour qu'il fasse part de ses recommandations au conseil municipal.

Que ledit comité soit composé des personnes suivantes :

- M. Gilbert Therrien, maire;
- M. Alain Otto, conseiller; et
- Mme Martine Vézina, directrice générale.

ADOPTÉE

105/01-04-2026

5.6 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – ENCADREMENT DES PRATIQUES D'INSPECTIONS DU SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance d'une application rigoureuse des règlements d'urbanisme, tout en souhaitant que celle-ci s'inscrive dans une approche équilibrée et proportionnée;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces responsabilités réglementaires implique, à l'occasion, des interventions sur des propriétés privées par le personnel du Service urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accorde une importance primordiale au respect de la vie privée et à la quiétude de ses citoyens.nes, conformément aux principes de la *Charte des droits et libertés de la personne*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite promouvoir une approche fondée sur le service aux citoyens, la prévention et l'accompagnement en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer un équilibre entre ses responsabilités réglementaires et le respect de la vie privée de sa population;

CONSIDÉRANT que le paragraphe a) de l'article 2.1.1 du *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats* permet aux fonctionnaires désignés de visiter et d'examiner toute propriété pour vérifier l'application des règlements;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir doit être exercé dans le respect des principes de transparence, d'équité, de courtoisie et de bonne foi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT qu'un délai de prévenance permet notamment aux citoyens.nes de se rendre disponibles ou de sécuriser les lieux (présence d'animaux, accès verrouillés, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De mandater la direction générale pour mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer un équilibre optimal entre les responsabilités réglementaires de la Ville et le respect de la vie privée de ses citoyens.nes.

D'exiger que ces mesures comportent, sans s'y limiter, l'instauration d'une directive incluant l'obligation pour tout fonctionnaire désigné du Service urbanisme et environnement de transmettre un préavis minimal de 48 heures avant de procéder à une inspection sur une propriété privée.

Que cette directive prévoie des exceptions à cette règle uniquement dans les cas d'urgence manifeste, de risque pour la sécurité publique ou si l'efficacité de l'inspection dépend de l'absence de préavis (constat d'infraction flagrante).

Que la présente résolution ne limite aucunement les pouvoirs conférés à la Ville par les lois et règlements applicables, notamment la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement numéro 181 relatif aux permis et aux certificats*.

ADOPTÉE

106/01-04-2026

5.7 COMITÉS ET COMMISSIONS – TABLE DE CONCERTATION EN PETITE ENFANCE D'ANTOINE-LABELLE (TCPE-AL) – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT que la Table de concertation en petite enfance d'Antoine-Labelle (TCPE-AL) regroupe des partenaires issus des milieux communautaire, scolaire, municipal et de la santé afin d'assurer une veille sur les enjeux liés à la petite enfance;

CONSIDÉRANT que cette instance vise à favoriser la circulation de l'information, le développement d'actions concertées ainsi que le réseautage au bénéfice des enfants de 0 à 5 ans et de leurs familles sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Rivière-Rouge d'être représentée au sein de cette table de concertation afin de contribuer aux échanges et aux initiatives locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De nommer la conseillère Mme Cyntia Gagné à titre de représentante de la Ville de Rivière-Rouge au sein de la *Table de concertation en petite enfance d'Antoine-Labelle (TCPE-AL)*.

Que la conseillère Mme Fanny Frenette agisse à titre de substitut en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gagné.

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la *Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités* en vigueur de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

107/01-04-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

5.8 NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS – ACCOMPAGNEMENT SUIVANT L'IDENTIFICATION DES BESOINS – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT le projet de la Ville visant la construction d'une nouvelle caserne de pompiers déposé dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 182/04-06-2025 et le mandat octroyé à la firme Techni-Consultant inc. pour la préparation et la coordination d'un appel d'offres de services professionnels, un accompagnement jusqu'à l'obtention de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du PRACIM, le suivi financier du projet, un accompagnement durant le mandat professionnel ainsi qu'un accompagnement durant les travaux en lien avec la réalisation d'un projet de caserne sur une partie du lot 6 140 273;

CONSIDÉRANT qu'à la recommandation de la firme, la Ville a jugé opportun de réévaluer la possibilité de construire la future caserne sur le terrain initial, soit le lot 6 140 427 plutôt que sur une partie du lot 6 140 273;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'accompagnement afin d'évaluer cette possibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frennette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner l'octroi d'un mandat professionnel à Techni-Consultant inc. pour l'accompagnement de la Ville suivant l'identification des besoins dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers, le tout, conformément à leur offre de services datée du 9 mars 2026, d'un montant total de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2022-443 intitulé *Règlement relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin, incluant l'offre de services.

ADOPTÉE

108/01-04-2026

5.9 MODIFICATION DU CONTRAT D'EMPLOI DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 058/16-02-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 058/16-02-2023 modifiant le contrat d'emploi de M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, afin d'y ajouter les responsabilités reliées au poste de chef de division - Installations récréatives et vie associative;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 089/19-03-2026 concernant la réorganisation du Service loisirs, culture et communications pour y retirer le volet communications;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 090/19-03-2026 autorisant l'embauche d'un directeur du Service des Loisirs et de la culture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de revoir l'attribution des responsabilités relevant anciennement du poste de chef de division - Installations récréatives et vie associative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De modifier le contrat d'emploi de M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, afin d'y retirer les responsabilités reliées anciennement au poste de chef de division - Installations récréatives et vie associative, et ce, en date du 7 avril 2026.

Que ces responsabilités relèvent du directeur du Service loisirs et culture à compter du 7 avril 2026.

Que la prime afférente à ces responsabilités additionnelles continue d'être versée à M. Robidoux jusqu'au 2 mai 2026 pour le compenser du temps qui sera consacré à l'intégration du nouveau directeur du Service loisirs et culture et pour assurer une transition harmonieuse desdites responsabilités.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'addenda au contrat d'emploi de M. Robidoux.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 058/16-02-2023.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

109/01-04-2026

6.1 CONTRAT DE SERVICE ENTRE CAUCA ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – GESTION DES COMMUNICATION 9-1-1 – SIGNATURE D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 1 al. 2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence* ;

CONSIDÉRANT qu'elle détient un certificat de conformité en vertu de cette loi et répond aux exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à CAUCA le mandat de la gestion des communications 9-1-1 sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

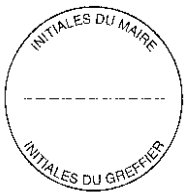
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De mandater CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser la signature du contrat de service relatif à la gestion des communications 9-1-1 entre CAUCA et la Ville de Rivière-Rouge, pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} mars 2026, conformément au projet de contrat soumis à la considération du conseil.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à CAUCA.

Que la dépense soit prise au budget des exercices financiers concernés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ledit contrat.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 ACHAT DE PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ POUR LE CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – AFFECTATION DU FONDS SUPRALOCAL RÉSERVÉ AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

110/01-04-2026

CONSIDÉRANT que l'aréna du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) doit disposer de panneaux de verre trempé de différents formats de manière préventive aux cas de bris lors d'activités, notamment durant les matchs sportifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'achat de six (6) panneaux de verre trempé de différents formats auprès de l'entreprise Les Installation Sportives AGORA inc. conformément à leur soumission numéro 8527 du 5 février 2026 pour un montant de 3 290 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds supralocal réservé au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que le directeur du Service loisirs et culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 AUTORISATION DE L'UTILISATION DU PARC LIGUORI-GERVAIS DU 27 JUILLET AU 3 AOÛT 2026 POUR LA TENUE DE LA 3^E ÉDITION DU FESTI-GRILL PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE RIVIÈRE-ROUGE

111/01-04-2026

CONSIDÉRANT la demande de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour utiliser le parc Liguori-Gervais et ses utilités, telles que l'eau courante et l'électricité, dans le cadre de la 3^e édition de l'évènement Festi-Grill prévu du 31 juillet au 2 août 2026;

CONSIDÉRANT que des retombées économiques sont susceptibles de découler de cet évènement et que la Ville juge donc opportun de mettre ledit parc municipal à la disposition de la SDC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que la SDC a besoin d'utiliser le site pour le montage de l'évènement à compter du 27 juillet 2026, qu'elle s'engage à libérer le site pour le 3 août 2026 ainsi qu'à remettre le terrain dans un état propre et conforme à son état initial après l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) à utiliser le terrain du parc Liguori-Gervais et ses utilités, telles que l'eau courante et l'électricité, du 27 juillet au 3 août 2026 pour y préparer et y tenir la 3^e édition de l'évènement Festi-Grill, avec les conditions suivantes :

- a) Le plan d'utilisation final du site doit être soumis pour approbation par la Ville au plus tard le 15 mai 2026;
- b) La SDC doit détenir une assurance responsabilité civile pour l'évènement avec une couverture d'au moins 5 millions de dollars et fournir une preuve écrite à la Ville;
- c) La SDC doit nommer un représentant devant agir comme intermédiaire avec les différents services de la Ville;
- d) La SDC doit déposer, par écrit, toute l'aide technique qu'elle sollicite de la Ville pour la tenue de l'évènement d'ici le 30 avril 2026, ce à quoi la Ville répondra au plus tard le 5 juin 2026;
- e) En plus de ce qui précède, la SDC doit également réaliser les éléments suivants, d'ici le 30 avril 2026 :
 - i. un plan de stationnement afin d'assurer la desserte nécessaire et soumis à la Ville pour approbation, ledit plan ne pouvant comporter aucun stationnement à l'intérieur du parc Liguori-Gervais, tel que sur le terrain de baseball, de soccer, etc.;
 - ii. un plan de communication avec les résidents du secteur doit être mis en place afin de minimiser les impacts liés à cet évènement;
 - iii. une vérification des capacités des utilités du site avec le directeur du Service des travaux publics.
- f) La tenue de l'évènement et tout ce qui en découle doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

112/01-04-2026

9.2 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'ANNÉE 2026 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 030/21-01-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 030/21-01-2026 adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2026 concernant le versement d'une aide financière d'un montant de 18 000 \$ à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière apparaissant à cette résolution est erroné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 030/21-01-2026.

Que le premier paragraphe du dispositif de ladite résolution soit remplacé par le suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

« D'autoriser le versement d'une aide financière pour l'année 2026 d'un montant de 20 000 \$ à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) selon les modalités suivantes :

- a) le versement sera effectué dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution;
- b) une somme de 5 000 \$ est spécifiquement liée à l'agent à l'information touristique de Rivière-Rouge;
- c) la SDC doit remettre un bilan à la Ville à la fin de l'année afin de justifier l'utilisation de cette aide financière. »

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

10. DIVERS

113/01-04-2026

10.1 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL CONCERNANT LE TRACÉ DU TGV QUÉBEC-TORONTO

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçu du conseil municipal de la Ville de Mirabel concernant le projet de train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto du gouvernement du Canada, tel qu'il appert de leur résolution numéro 91-023-2026 adoptée le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la Loi fédérale sur l'expropriation, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel.

Que la Ville de Rivière-Rouge demande l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique).

Que cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale ainsi qu'aux homologues du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

114/01-04-2026

10.2 PARTICIPATION À L'ÉVÈNEMENT SOUPER TOURNANT DES ENTREPRENEURS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE RIVIÈRE-ROUGE DU 4 MAI 2026

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) organise l'évènement *Souper Tournant des entrepreneurs de la Vallée de la Rouge* le 4 mai 2026 au Club de golf Nomingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'achat d'un (1) billet au coût de 65 \$ pour la participation du conseiller et maire suppléant, M. Alain Otto, à l'évènement *Souper Tournant des entrepreneurs de la Vallée de la Rouge* organisé par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) qui aura lieu le 4 mai 2026 au Club de golf Nomingue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la *Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités* en vigueur de la Ville de Rivière-Rouge.

Que lesdites dépenses soit prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

115/01-04-2026

10.3 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI 2026

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge proclame le 17 mai 2026 comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et qu'elle souligne cette journée en tant que telle.

Que la Ville pose un geste fort de solidarité en hissant le drapeau arc-en-ciel ou le drapeau inclusif le 17 mai prochain devant l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

116/01-04-2026

10.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE POUR LE PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, sauf les documents du ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – qui prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local, varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment;

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

Que la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la députée provinciale de la circonscription de Labelle et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

117/01-04-2026

10.5 APPUI AU MOUVEMENT LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Ville de Mont-Laurier par leur résolution numéro 26-03-154;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leur capacité d'action et leur fonctionnement général;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires jouent un rôle névralgique dans le développement du territoire et constituent une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches, les revendications pour un financement juste, équitable et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment guidée par les valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge invite le gouvernement du Québec à réinvestir suffisamment et de façon pérenne pour permettre aux organismes de remplir leur mission, tout en protégeant l'autonomie des organismes et de faire du modèle communautaire un pilier stratégique dans la poursuite de ses propres objectifs.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, à la députée de la circonscription de Labelle, aux autres villes de la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi qu'à cette-dernière.

ADOPTÉE

118/01-04-2026

10.6 APPUI AU PROJET TRANSPORT DANS LA ROUGE – APPLICATION DE COVOITURAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du projet intitulé *Transport dans la Rouge – Application de covoiturage*, présenté dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) par l'organisme Action Bénévole de la Rouge (ABR);

CONSIDÉRANT que le secteur de la Rouge, situé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, se caractérise par une faible densité de population et des distances importantes entre les municipalités et les services essentiels;

CONSIDÉRANT que ces réalités rendent les déplacements plus complexes pour une partie importante de la population, notamment les aînés, les jeunes, les travailleurs, les familles et les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'accès aux services essentiels et la réduction de l'isolement social constituent des enjeux majeurs pour la communauté;

CONSIDÉRANT que ce projet propose une solution locale favorisant la mobilisation citoyenne, l'entraide, la réduction des coûts de transport et le renforcement de la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans une perspective de mobilité durable et de solidarité, en cohérence avec les orientations de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'organisme ne sollicite pas d'appui financier pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge reconnaît la pertinence et les retombées positives potentielles de ce projet pour sa population;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le projet *Transport dans la Rouge – Application de covoiturage* de l'organisme Action Bénévole de la Rouge (ABR).

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une lettre d'appui à cet effet.

De transmettre la présente résolution aux autres villes de la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi qu'à cette dernière, afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, répond aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition d'Alain Otto, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 56.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Gilbert Therrien, maire